

2022-1668
2023-01-27

BULAB[®] 6029

MICROBICIDE LIQUIDE
INDUSTRIEL - COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO D'HOMOLOGATION: 23997
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS:

2-(Thiocyanométhylthio)benzothiazole 2,5%
bis(thiocyanate) de Méthylène..... 2,5 %

DANGER



POISON



CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

CONTENU NET:

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES: Ce produit contient des principes actifs et des distillats de pétrole aromatiques, qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Laboratoires Buckman du Canada ltée
351, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 5V5
1-450-424-4404

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:
Chemtrec 703-741-5970

MODE D'EMPLOI

La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la *Loi sur les pêches* et toute autre législation fédérale ou provinciale applicable. Consulter l'organisme de réglementation provincial pour en savoir davantage sur les autorisations requises ou autres exigences pour l'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet ou rejet d'effluents contenant ce produit.

SYSTÈMES D'EAU DE REFROIDISSEMENT

Pour le contrôle des algues, des bactéries et des champignons dans les systèmes d'eau de refroidissement industriels et commerciaux, ajouter Bulab 6029 Microbicide Liquide comme suit:

Dosage initial: 20 - 120 mL par 1 000 L d'eau dans le système.

Dose de maintien : Ajouter 6,4 à 40 mL par 1 000 L d'eau dans le système chaque 1 à 5 jours ou au besoin.

MISES EN GARDEDANGER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER. SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU. Corrosif pour les yeux et la peau. NE PAS mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Fatal si avalé. Nocif si absorbé par la peau. Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (lunettes de protection ou un écran facial) et un respirateur avec une cartouche anti-vapeurs organiques approuvé par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou une boîte filtrante approuvé par le NIOSH approuvé pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Peut-être fatal si inhaler. Éviter d'inhaler/de respirer les poussières, les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser la toilette. Les utilisateurs doivent immédiatement enlever leur vêtement/équipement de protection individuelle si ce produit entre en contact avec la peau par des vêtements trempés ou des déversements. Ensuite, bien se laver la peau et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements ou autres matériels absorbants qui ont été trempés ou fortement contaminés avec le concentré de ce produit. Ne pas les réutiliser. Maintenir le contenant fermé lorsque non-utilisé. Ne pas verser ce produit directement dans les systèmes de refroidissement par eau; l'emploi d'une pompe doseuse est nécessaire.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Un lavage gastrique pourrait engendrer des lésions aux muqueuses et est donc déconseillé.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.